

CC Yonne Nord - Les 36 Arpents

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



 Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

 Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

 Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	YNOVAE [77571846300042]
2	Stockage gravats

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	4	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	15713	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89414000YZ0019	414	YZ	0019	_X_
89414000YZ0020	414	YZ	0020	_X_
89414000YZ0039	414	YZ	0039	COMMUNE DE THORIGNY SUR OREUSE
89414000YZ0040	414	YZ	0040	YNOVAE

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CC Yonne Nord 2026

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2026
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2026
Fichiers fonciers DGFIP / CEREMA
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), DGFIP
Photographies aériennes, Institut Géographique National